

Montreuil, le 12 septembre 2022

Monsieur Pap NDIAYE
Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Objet : inauguration de l'école « Saliège » et atteinte à la Laïcité

Monsieur le ministre,

Jeudi 1er septembre, vous avez participé à l'inauguration de l'école primaire publique laïque dite « Saliège » (Toulouse, Haute-Garonne). Comme vous le savez, à l'intérieur de cette école, dans le hall, Monsieur le Maire, à cette occasion, a fait fixer deux plaques dont une sur laquelle apparaissent l'effigie du cardinal Jules-Géraud Saliège en tenue religieuse, ses armoiries de prélat, sa devise « sub Umbra illius » issue d'un cantique biblique, et une des deux versions de sa lettre du 3 août 1942 dans laquelle on peut lire par exemple « *Il y a une morale chrétienne, il y a une morale humaine qui impose des devoirs et reconnaît des droits... Ils viennent de Dieu... Seigneur, ayez pitié de nous. Notre-Dame, priez pour la France...* ».

Pour la FNEC FP-FO, ces actes constituent une entrave à l'obligation de laïcité et de neutralité de l'école publique. En effet, l'article 28 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat « *interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions* ».

Le Conseil d'Etat, aussi, « *impose à l'ensemble des services publics les principes de laïcité et de neutralité et l'interdiction faite aux agents de manifester leurs croyances religieuses dans leur fonction* ».

Or, par le choix du nom de l'école, par son inauguration par les plus hautes autorités de l'Etat dont le Ministère de l'Education Nationale, par l'affichage au sein de l'école de panneaux montrant un haut dignitaire religieux portant signes et tenue religieuse, les autorités dont la vôtre ont méconnu les principes et droits fondamentaux de neutralité et de laïcité du service public, principes et droits renforcés du fait de la jeunesse du public accueilli.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO vous demande d'intervenir auprès des autorités de l'Etat pour ordonner le retrait immédiat des deux plaques apposées à l'intérieur de l'école primaire et qu'elle soit renommée en usant d'un substantif ou du nom d'une personnalité offrant l'assurance du respect des principes fondateurs de l'école publique.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Clément POULLET, secrétaire général de la FNEC FP-FO

